

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

**2021 DLH 44** Garantie d'un prêt PLS, souscrit dans le cadre d'un refinancement par BATIGERE EN ILE DE France et finançant une opération de logement social dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (2.112.750,45 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2009 DLH 420-3 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par le FIAC en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement comportant 25 logements PLS à réaliser 1 Passage Vallet (13e) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2014 approuvant la fusion-absorption de la société « FIAC » par la société « LES CITES JARDIN DE LA REGION PARISIENNE » et le changement de nom de la société précitée devenue « NOVIGERE » ;

Vu le PV de l'assemblée générale de BATIGERE en date du 26 juin 2018 approuvant la fusion-absorption de la société «NOVIGERE » par la société « BATIGERE ILE DE FRANCE » et le changement de nom de la société précitée devenue «BATIGERE EN ILE DE FRANCE » ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en vue du financement d'un programme de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, destiné à financer un programme de logements sociaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	2.112.750,45 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>marge fixe de 0,60%</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, BATIGERE EN ILE DE FRANCE ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, et à conclure avec BATIGERE EN ILE DE FRANCE la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**